

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du lundi 29 juin 2026**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 29 juin 2026 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Danièle BLAS, Nathalie SABOT, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUI, Pascal GASNOT, Salima MERLEAU, Pascal MARTIN, Jacques BLOND, Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Ont délégué leur droit de vote :

Maud MATHONAT à Laurence LANNOY
Sébastien ZRIEM à David LAZARUS
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Doriane FRAYER

Était absent :

Alexandre SABATOU

Assistait en outre à la séance :

Amélie FONTAINE, Directrice ressources humaines et assemblées

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (24 présents et 4 pouvoirs soit 28 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Désignation des membres devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle doit analyser pour chaque commune concernée, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence transférée.

Cette étude lui permet d'établir un « coût net des charges transférées ».

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la Fiscalité professionnelle unique et à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

En date du 12 mai 2026, la Communauté de communes Thelloise a fixé la composition et le mode de désignation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, ainsi qu'il suit :

- Le président de la Communauté de communes,
- Le vice-président en charge des finances,
- Au titre des communes : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre, désignés par délibération du conseil municipal, et, le cas échéant, les maires des communes qui n'ont pas la qualité de conseiller communautaire.

Pour simplifier et donner un exemple, **M. le Maire** explique que lors de la précédente mandature, la CLECT a estimé le coût du transfert de la compétence de gestion des zones d'activités économiques à environ 90 000 €. La Ville de Chambly doit donc chaque année, verser cette somme à la Communauté de communes Thelloise. Toutefois, chaque nouvelle dépense concernant cette compétence est assumée par la CCT.

Etant donné que la commune perçoit un versement de la part de la CCT qui correspond à l'ancienne taxe professionnelle et qui est appelée désormais Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les 90 000 € y sont directement soustraits. Dans ce cadre, le Maire assiste traditionnellement à cette commission pour défendre les intérêts de la commune de façon à ce que les modalités soient le plus favorables possible.

Le Conseil municipal, désigne par 25 voix pour et 3 abstentions, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Monsieur David LAZARUS, délégué titulaire et Madame Marie-France SERRA, déléguée suppléante.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Rapport n° 2 : Renouvellement de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que pour faire suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler les membres de la Commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Ces commissaires seront désignés par la Direction départementale des finances publiques de l'Oise à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit une liste de 32 pour les communes de plus de 2000 habitants, dressée par le conseil municipal. L'article 1650 du code général des impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Parmi les personnes proposées par la commune, il n'est plus nécessaire d'y faire figurer de commissaires "extérieurs" à la commune et le maire de la commune ne doit pas figurer dans cette liste de propositions car il est président de droit de la CCID.

Les conditions de désignation suivantes sont à prendre en considération pour l'établissement de la liste :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne
- Avoir plus de 18 ans (*nouveauté de la loi de finances pour 2020*)
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale
- Participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation)
- Signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale

P. GOUIN ajoute que la CCID se réunit seulement une fois par an, généralement au mois de mars, et que le quorum est obligatoire. Aussi, les personnes figurant sur la liste doivent s'engager à participer à cette seule réunion annuelle.

M. le Maire profite de ce sujet pour aborder une précédente interrogation de K. POTET quant à une annonce ministérielle portant sur l'adhésion au dispositif des services fiscaux servant à corriger les biens considérés comme vétustes. Une communication est parvenue aux communes de l'Oise et M. le Maire y serait plutôt favorable.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les 32 noms d'administrés remplissant les conditions pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

Rapport n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer ou de créer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif.

Pour procéder à la suppression de postes, l'avis du Comité social territorial doit être recueilli au préalable, avant passage en Conseil municipal. Le Comité social territorial a donc été réuni le 1^{er} juin 2026 pour statuer sur la liste de emplois concernés.

Actuellement, 151 postes sont ouverts pour 126 occupés. Les évolutions de carrière de ces dernières années ont pu être rendues possible notamment par la création de postes autorisée par le Conseil municipal, alors que les emplois devenus vacants dans le même temps n'ont pas été supprimés. Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la suppression des emplois suivants faisant ainsi correspondre au plus près de la réalité, le nombre de postes ouverts et / ou occupés :

- Deux postes d'agent de maîtrise
- Trois postes d'adjoints techniques
- Un poste d'attaché,
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Deux postes de rédacteur
- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- Un poste d'ATSEM principal de 2^e classe
- Un poste d'animateur principal de 2^e classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Dès lors, le total des postes ouverts est de 134 pour 126 occupés.

Rapport n° 4 : Rémunération des animateurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance a acté une revalorisation de +2,41 %, portant le SMIC à 1 867,02 € bruts mensuels à compter du 1er juin 2026. Dans la Fonction Publique, le traitement minimum de base indiciaire s'établit à 1 801,74 euros bruts mensuels pour un temps complet (IM 366). En vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération ne peut en tout état de cause être inférieure au SMIC.

Par conséquent, la délibération du 7 juin 2022 fixant les modalités de rémunération des agents vacataires intervenant dans les secteurs du CLSH, du Périscolaire et de la Restauration municipale (Pôle Enfance), doit être modifiée, afin de prendre en considération la rémunération des agents contractuels recrutés pour remplacer des fonctionnaires indisponibles ou répondre à un surcroît d'activité, au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné et dans le cas des 1^{ers} grades de la fonction, à l'échelon dont l'indice majoré est immédiatement supérieur à la valeur du SMIC en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'animateurs vacataires,
- Fixe la rémunération des agents contractuels recrutés pour remplacer des fonctionnaires indisponibles ou répondre à un surcroît d'activité, au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné et dans le cas des 1^{ers} grades de la fonction, à l'échelon dont l'indice majoré est immédiatement supérieur à la valeur du SMIC en vigueur,
- Fixe la grille de rémunération de ce personnel comme suit :

Qualification	Grade de réf	Echelon	Indice brut	Taux de rémunération*
Animateur non diplômé et stagiaire	Adjoint d'animation	1er	367	10,85
Animateur diplômé	Adjoint d'animation	11 ^e	432	12,56

* TAUX indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

FINANCES

Rapport n° 5 : Approbation du compte financier unique

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport
- Aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause
- Leurs prérogatives respectives.

Le CFU vise ainsi à mieux éclairer les assemblées délibérantes. Il pourra aussi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit ainsi intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Une note de présentation accompagne le CFU.

M. le Maire précise que c'est une première au sein de ce Conseil, le passage au CFU remplace le précédent système classique de tenue de double comptabilité : le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif produit par la commune. Ce système amenait à deux votes distincts sous réserve que les deux documents coïncidaient. Cela permettait de s'assurer que les comptes étaient bien tenus. Désormais, une interface informatique permet au trésor public de valider directement une démarche ou une opération, de ce fait il ne peut plus y avoir de discordance car mécaniquement, la validation s'inscrit dans un tableau unique. Sur le fond, il s'agit des résultats de l'exercice 2025 qui ont déjà été abordés lors des conseils dédiés aux orientations budgétaires et au vote du budget. Concernant l'état du CFU, le total des produits de fonctionnement s'élève à 15,8 M€, tandis que les charges de fonctionnement se montent à 15,01 M€. Ce qui donne un résultat positif de 738 882 €. Malgré les tensions sur les recettes, une capacité d'autofinancement est préservée. Ce résultat est supérieur à celui constaté en 2024, qui était de l'ordre de 345 000 €. Il témoigne de la capacité à préserver les équilibres financiers. L'excédent antérieur est de 2 598 884 €. Dès lors, le résultat cumulé de fonctionnement atteint 3 335 766 €. Cette capacité d'investissement sera utilisée pour combler le déficit d'investissement. M. le Maire détaille le document transmis à l'assemblée. La lecture du document se fait par chapitre. Il ressort des rentrées de produits des services plus importantes que celles qui avaient été budgétées. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, le maximum d'économies a été dégagé

au chapitre 011, charges à caractère générales, en mettant en place des politiques de rigueur. Le taux de réalisation frôle les 86 %. Les charges de personnel ont été parfaitement évaluées.

Concernant la section d'investissement, une analyse précise figure dans le document de présentation. Les recettes d'investissement correspondent à des subventions versées par les partenaires institutionnels, ainsi que le FCTVA. Enfin, la commune n'a pas mobilisé de nouvel emprunt.

K. POTET se demande à quoi correspond le chapitre 68 qui était prévisionné à 360 000 €, et dont la réalisation atteint 3 %.

M. le Maire précise que c'est dans ce chapitre qu'est gardée l'épargne de précaution qui a finalement été peu utilisée. C'est d'ailleurs dans cette enveloppe qu'est consignée la part prévisionnelle pour le compte épargne temps. A ce sujet, le montant estimé dans le cas où l'intégralité des agents demanderaient à monétiser leur compte, atteindrait 44 000 €.

A. DESOIGNIES, avant de s'exprimer sur le CFU puisque son groupe votera contre de toute façon, tenait à prendre la parole au nom du groupe pour rendre hommage à Louis, 17 ans, lâchement assassiné et massacré par des barbares à Narbonne. Ils trouvent que c'est une tragédie.

Pour en revenir au CFU, il constate que les frais du maire se montent à 18 000 €.

M. le Maire indique que si le président de groupe se serait rendu à la commission permanente, il aurait su que traditionnellement, il y a environ 18 mois d'écart entre les dépenses et les remboursements. C'est généralement en janvier que les dépenses des années N-1 voire N-2 sont créditées, comme en janvier 2025. Si en janvier 2025 les frais 2024 ont été remboursés, fin 2025, la très grande majorité des frais 2025 ont été également remboursés. Ainsi, en 2025, il y a l'équivalent de plus de deux années de frais. A l'inverse, aucune somme n'a été créditée en janvier 2026, concernant 2025.

A. DESOIGNIES s'interroge sur ce qu'englobent les 97 000 € de dépenses en « fêtes et cérémonies ».

M. le Maire répond que cela comprend les pots de clôture des manifestations, les vœux du Maire, le Bois Hourdy, ...

A. DESOIGNIES se pose la même question concernant la ligne « foires et expositions ».

G. NICASTRO n'a pas le détail de cette ligne comptable, mais lors des engagements, cela correspond par exemple au forum des associations, l'été à Chambly. En fonction des événements, la M57 renvoie vers des lignes budgétaires différentes.

A. DESOIGNIES réitère avec la ligne « réceptions ».

M. le Maire précise que cela concerne les ouvertures de manifestations, l'été à Chambly ou la patinoire, les pots sont imputés sur cette ligne.

G. NICASTRO ajoute que pour l'organisation d'une même manifestation, il peut y avoir 3 écritures comptables.

A. DESOIGNIES trouve élevés les 65 000 € dépensés en « catalogues et imprimés ».

M. le Maire rappelle que tous les mois les chamblysiens reçoivent le journal des activités de la Ville, ainsi que 4 à 5 fois par an le journal municipal, et annuellement le guide pratique des associations, le guide du bien-vivre à Chambly et le guide de la rentrée scolaire.

A. DESOIGNIES est interpellé par les 34 000 € de pénalités sur les marchés publics et se demande à quoi elles sont dues, notamment si elles sont la conséquence d'erreurs humaines.

M. le Maire dit qu'il se peut que cela corresponde à un accord voté par le conseil municipal, dans lequel une entreprise devrait de l'argent pour des pénalités à la ville, et la ville en contrepartie en devrait pour ne pas avoir payé dans les délais les factures retenues. Il s'engage à communiquer le détail au prochain Conseil municipal mais elles ne sont pas l'effet d'erreurs humaines. Cela résulte d'une transaction.

A. DESOIGNIES demande si c'est lié aux 3 000 € d'amendes fiscales.

M. le Maire répond en donnant pour exemple la fois où la collectivité a perdu en première instance dans un jugement pour l'installation d'une aire sauvage des gens du voyage. La ville a été condamnée à verser 500 € à chacun des occupants, ce que la ville a fait. Puis la ville a gagné en appel et le remboursement devrait parvenir.

M. le Maire laisse la présidence à la première Maire-adjointe.

E. BEUCHER souhaite connaître la durée d'amortissement du passage de l'éclairage en LED.

M.F. SERRA signale que les calculs démontrent un amortissement dans les 3 ans, maximum 5 ans. Les armoires électriques ont également été remplacées et la consommation a largement baissé.

Le Conseil municipal approuve, par 21 voix pour, 4 votes contre et 3 abstentions, le CFU pour l'exercice 2025.

Contre : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Rapport n° 6 : Bilan des cessions et acquisitions 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que conformément à l'article L2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

M. le Maire précise que l'acquisition rue de Vigneseuil correspondait à un parking public dans les faits. Lorsque le propriétaire a mis en vente la maison attenante, la Ville s'est rendu compte que la parcelle lui appartenait. Par ailleurs, il corrige pour le Fief Lamotte qui est également une acquisition et non une cession. C'est un terrain qui se trouve derrière le Clos Fleuri. La commune a veillé à ce que la propriété intègre le domaine communal de Chambly. De la même façon, la ville est en négociation depuis des années avec le morceau de bois qui se trouve de l'autre côté du Coisnon mais un problème de succession empêche l'aboutissement. Ce sont des terrains inscrits comme non constructibles dans le PLU. La ville essaye d'en faire l'acquisition pour en avoir la maîtrise et l'ouvrir au public. D'ailleurs, l'an dernier, cela a permis la création d'une promenade le long du Coisnon et ce sera l'objectif à terme pour cette nouvelle acquisition.

Pour l'année 2025, les biens suivants ont fait l'objet d'opérations :

	Acquisitions	
Adresse	Rue de Vigneseuil	Lieudit Le Fief Lamotte Parcelle de Bois et taillis
Parcelle	Section AC n°3	Section G n°187
Superficie	60 m ²	11 400 m ²
Prix	0 € (Régularisation d'un espace de parking mis à jour / cession gratuite	51 000€

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions de biens pour l'exercice 2025.

Rapport n° 7 : Convention pour la participation de la Communauté de communes Thelloise aux dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation d'un gymnase de la ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que la Communauté de communes Thelloise a établi une convention qui a pour objet de déterminer les modalités de sa participation aux dépenses de fonctionnement du gymnase Raymond Joly, lorsque ce dernier est utilisé par le collège Jacques Prévert de Chambly.

La convention est proposée pour une durée de 6 ans à compter de du 1^{er} janvier 2026 pour les dépenses réalisées à compter de l'année 2025.

M. le Maire ajoute que lorsque la CCT s'est créée, il existait pour les gymnases de Noailles et Sainte-Geneviève un syndicat de communes qui a été absorbé par la CCT. Depuis, la CCT entretient directement ces équipements. Pour corriger l'iniquité qui pourrait exister pour des villes comme Chambly, dont les gymnases sont entretenus par la commune, une convention est passée avec l'intercommunalité. Ainsi, une partie des dépenses est remboursée par la CCT et une autre par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de participation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

TECHNIQUES

Rapport n° 8 : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat d'énergie de l'Oise – Parking de la gare

Rapporteur : Marc VIRION

M. VIRION rapporte qu'il est envisagé d'engager la phase 2 des travaux de mise en souterrain de l'éclairage Public concernant le parking de la gare, en lien avec le Syndicat d'énergie de l'Oise et la Communauté de communes Thelloise. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans. Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 22 septembre 2026, s'élève à la somme de 20 427,13 € TTC (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 17 285,69 € (sans subvention) ou 12 976,84 € (avec subvention).

F. CHAMALOT demande s'il est certain que le fonds de concours sera alloué à la ville.

M. VIRION confirme. Celui-ci n'a jamais été refusé.

M.F. SERRA précise que le SE60 prépare lui-même les dossiers qui sont étudiés dans ses propres commissions.

M. le Maire ajoute que le SE60 a travaillé pour la ville sur l'éclairage public. Le SE60 sollicite directement les financeurs et dans le mécanisme, en fait bénéficier la ville. Il dilue les subventions sur l'ensemble des travaux qu'il réalise.

K. POTET demande pourquoi la délibération n'est pas communautaire puisque cela concerne le parking de la gare.

M. le Maire répond qu'une partie des travaux concernera la rue, la ville doit donc prendre sa part.

K. POTET souhaite savoir si un contact a été établi avec le propriétaire du parking à l'arrière pour étendre la remise en état de l'éclairage.

M. le Maire informe que cela concerne la SNCF et que la ville ne peut intervenir mais qu'elle les a sollicité en ce sens.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux d'éclairage public du parking de la gare,
- Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera

envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60,

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux,
- Inscrit au budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 12 976,84 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 276,70 €.

REUSSITE EDUCATIVE

Rapport n° 9 : Modification des règlements intérieurs des ALSH et de la restauration scolaire

Rapporteur : Laurence LANNOY

L. LANNOY rapporte qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement lié à la restauration et de modifier la datation du règlement lié aux ALSH afin d'en préciser une modalité de fonctionnement :

- Pour le règlement intérieur des ALSH : modification de la datation en 1^{ère} page : « Année scolaire 2025/2026 » remplacé par « Au 1^{er} janvier 2026 »,
- Pour le règlement intérieur de la Restauration : rajout d'une 1^{ère} page et phrase rajoutées au niveau du paragraphe des inscriptions : « Dans le cas où des inscriptions ou des modifications non réalisées, répétées, entraveraient de fait la bonne organisation de l'activité, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné sur les temps de restauration. ».

Les règlements intérieurs modifiés entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026. Ils seront communiqués aux familles utilisatrices et mis à disposition du public sur le site Internet de la commune, sur les structures concernées ainsi que par un envoi de type courriel aux inscrits.

F. CHAMALOT demande si la punition de ne plus accueillir l'enfant est définitive.

L. LANNOY indique que la ville a mis en place un espace citoyen en ligne depuis 3 ans, et que les familles peuvent inscrire les enfants à l'avance et les désinscrire également. Certaines familles ne sont pas enregistrées dans l'espace citoyen mais laissent les enfants sur les temps de restauration, alors que la ville ne dispose d'aucun dossier. Les directrices de centre de loisirs se tiennent pourtant à disposition pour les aider. Cela concerne très peu de familles mais pose problème notamment en termes de personnel qui encadrent ces temps.

M. le Maire précise que cela n'est pas un problème financier. C'est simplement un manque de civisme.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications apportées aux règlements intérieurs tels que présentés.

Rapport n° 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du CLEC

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

G. NICASTRO rapporte que le CLEC organise depuis plusieurs années, l'évènement « La Camblysienne » à l'occasion d'Octobre Rose. Course et marche solidaires sont prévues le samedi 10 octobre 2026. Chaque année, la Camblysienne attire plus de 1400 participants.

Aussi, la Ville souhaite réitérer sa participation à cet évènement majeur en soutenant l'association avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €. La somme est identique à celle versée en 2025.

C. SOMVILLE est absolument pour la camblysienne car elle en est l'une des fondatrices, mais demande à quoi vont servir les 4 000 €.

G. NICASTRO précise que, puisque C. SOMVILLE dit bien connaître l'organisation de la camblysienne, elle doit savoir que cette somme est versée depuis le début à l'association du CLEC pour l'achat des médailles et des sacs.

C. SOMVILLE pensait que ces dépenses incombait à la mairie, puisque celle-ci a repris l'organisation en direct.

G. NICASTRO confirme qu'effectivement, il s'agit d'un partenariat. Le CLEC reçoit la facture et paye grâce à cette subvention les médailles et le reste.

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et un ne prenant pas part au vote, le versement de la somme de 4 000 € au CLEC.

N'a pas pris part au vote : Kévin POTET.

Rapport n° 11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ENVOL

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

G. NICASTRO rapporte que l'association ENVOL est un centre de sauvegarde et de soins des oiseaux sauvages. C'est une association (loi 1901) installée à Bailleul-sur-Thérain (près de Beauvais dans l'Oise, 60) qui recueille des oiseaux blessés, les soigne puis les relâche. L'association est amenée à intervenir sur la Commune.

Aussi, la Ville souhaite soutenir l'association afin de lui permettre la poursuite de ses actions de sauvegarde. Il est proposé de verser sous la forme d'une subvention exceptionnelle, une participation basée sur le nombre d'habitants, soit 0,12 cts pour 10 000.

M. le Maire ajoute qu'auparavant, cette association ne demandait rien en contrepartie des ramassages. Toutefois, cette année l'association n'a pas reçu les subventions habituelles du Département et de l'Etat et pour la première fois, elle sollicite les communes. Cela s'inscrit dans la logique d'écopâturage que soutient la commune. Un travail est actuellement mené pour obtenir la labellisation par la Ligue pour la protection des oiseaux, du terrain de la Marnière.

G. NICASTRO annonce en effet le projet de labellisation du parc en « zone refuge », afin de sensibiliser les habitants à la faune et la flore sauvage. L'association est localisée à Bailleul-sur-Terrain mais tout un maillage territorial de bénévoles non rémunérés existe pour diminuer les temps de route.

Le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association ENVOL.

Questions diverses

M. le Maire souhaite évoquer la situation autour du campement de Roms installés dans les serres et que K. POTET avait relevé lors du précédent Conseil municipal et soulevé les préoccupations légitimes. A l'époque M. le Maire était confiant sur les démarches entreprises par le propriétaire privé qui avait agi en justice sur ses conseils. Surement par méconnaissance de sa part, il avait écrit directement au tribunal mais celui-ci a classé sa demande faute d'avoir un avocat pour l'accompagner dans sa démarche. Sur ce fait, M. le Maire s'est appuyé, avec le soutien de la préfecture, sur cette décision négative et la semaine qui a suivi, il a mis en demeure les occupants de quitter les lieux dans les 24 h. La préfecture a procédé à l'enquête sociale qui est impérative. Et avec le concours des forces de l'ordre mobilisées pour la finale de la Champions League, la moitié d'un escadron, soit environ 30 gendarmes, étaient présents. Le droit est mal fait. La législation des gens du voyage ne pouvait s'appliquer car ils n'ont pas de roulottes mobiles, donc c'est le droit commun qui prime ici (loi anti-squatteurs). Les sénateurs de l'Oise ont été saisis et l'un d'eux a fait une intervention dans le cadre de la loi RIPOST pour tenter de trouver une solution. Dans l'Oise, plusieurs petites communes y ont également été confrontées. Et c'est désespérant car il n'y a aucun moyen d'intervenir. M. le Maire a pu se substituer au propriétaire privé car la procédure qu'il avait introduite avait failli. Quelques jours après, un incendie s'est déclaré. Dès 5 h du matin, les élus et services de la ville étaient sur place. Les pompiers n'avaient qu'un point d'accès car le propriétaire avait creusé des tranchées pour empêcher l'intrusion sur le terrain. Un agriculteur a malgré cela, pu créer un accès par devant. Jusqu'à 10 casernes étaient engagées. Le samedi soir, plus de 300 000 litres d'eau ont été déversés et les pompiers n'arrivaient pas à contrôler le feu. Le propriétaire a été sommé par le Maire de fournir un engin pour déménager les gravats mais la machine, arrivée le dimanche matin, était trop petite donc la ville s'est à nouveau substituée au propriétaire. Le foyer principal a été considéré comme éteint mais pas les fumeroles. L'unité d'expertise du SDIS, à la demande du Maire, a réalisé des prélèvements au droit de l'incendie qui se sont révélés négatifs à la toxicité des fumées. L'assurance du propriétaire a été saisie pour le remboursement des frais occasionnés. Le Parquet n'a pas suivi la ville pour un dépôt de plainte notamment sur l'aspect environnemental. Les pompiers y passent deux fois par jour. La facture pour les pompiers sera énorme. Concernant la dépollution, il a proposé au propriétaire que l'EPFLO rachète à l'euro symbolique le terrain et que l'Etat s'engage à travailler sur la dépollution mais le propriétaire a refusé. Le fait qu'il a tardé plus de deux mois à réagir face à l'installation des Roms a été une faute.

M. le Maire revient sur l'épisode exceptionnel de canicule, appelé à se reproduire. Chacun, sur tout le territoire, a fait comme il a pu. Les élus locaux se sont retrouvés très démunis. L'Etat s'est complètement défaussé. Dans certains départements, les DASEN ont donné des consignes claires. Dans l'Oise, rien n'a été formulé et aucune aide n'a été donnée. Les inspectrices n'avaient pas plus de données objectives. Avec M. MATHONAT, la ville s'est coordonnée avec les écoles et la décision de fermer les après-midis a été prise. D'autres communes voisines ont fermé les écoles toute la journée, ce qui impactait fortement les familles. Le Maire remercie les services de l'enfance et de la restauration qui se sont mobilisés en quelques heures. Le but était qu'aucun enfant se retrouve abandonné. La restauration a été maintenue et les repas adaptés aux fortes chaleurs. Aucun repas n'a été facturé aux familles qui ont gardé leurs enfants. Une quarantaine d'enfants sont restés les après-midis aux centres de loisirs les après-midis dans un premier temps puis seulement à Léo Lagrange puisque l'espace est climatisé. L'accueil de loisirs des mercredis était complètement assuré. Il n'y a pas de bonne ou mauvaise décision, dans un délai contraint. Certains fournisseurs n'ont pas pu répondre aux commandes de ventilateurs et climatiseurs. Un travail est mené sur ce phénomène dans les écoles. L'école Camus est la plus touchée car construite en verrière. La végétalisation des cours d'écoles est à l'ordre du jour, et étudiée conjointement avec les enseignants et les parents d'élèves depuis plusieurs mois. Evidemment, quelques parents ont été mécontents des fermetures les après-midis et aussi du manque de climatisation. Le plan climatisation pose plusieurs contraintes. L'école Conti a été complètement rénovée, les fenêtres ont été changées, l'isolation a été faite par l'extérieur et malgré ces aménagements, la température intérieure était de 35°. Il faut que l'Etat prenne ses responsabilités et accompagne financièrement les collectivités qui n'auront jamais les moyens d'une telle prise en charge.

F. CHAMALOT suggère qu'à la place d'une climatisation, il serait plus intéressant d'envisager une ventilation avec des stores.

M. le Maire est d'accord sur le fait que la climatisation n'est pas toujours une solution, qui était déconseillée jusqu'alors. Par ailleurs, des climatiseurs des serveurs informatiques ont rendu l'âme et le spécialiste a indiqué qu'ils n'ont pas été conçus pour climatiser au-delà de 35 ° en température extérieure.

A. DESOIGNIES demande quelle est la solution si ce n'est pas de climatiser puisque comme le dit M. le Maire, cela va se répéter.

M. le Maire rappelle ce qui a déjà été engagé, tel que le bilan thermique réalisé dans les écoles, le travail avec le CAUE de l'Oise pour un accompagnement à ce changement. La simple isolation classique est certes insuffisante. M. le Maire n'est pas contre la climatisation mais peut-être climatiser des zones refuges comme les dortoirs. La problématique première concerne l'accueil de loisirs Conti, dans lequel il faut absolument faire baisser les températures. Léo Lagrange, quant à lui, est complètement réfrigéré. Un plan national est réellement attendu.

A. DESOIGNIES propose de réfléchir à l'échelle locale à une vraie stratégie au lieu d'attendre une réponse de l'Etat. Qu'en est-il de Chambly 2030 et quid des résidences de personnes âgées.

M. le Maire annonce, qu'en plus de tout ce qui a déjà été réalisé, un travail sur la végétalisation des cours est en étude. Dans ce plan, des systèmes de pergolas avec de la vigne sont envisagés. Ce sera efficace jusqu'à 30° mais au-delà ce ne sera pas suffisant. Il n'a pas de baguette magique. Quant aux résidences, elles sont toutes les deux climatisées, du moins les salles communes. La RPA est ouverte aux personnes vulnérables inscrites sur les fichiers du CCAS pour profiter de quelques heures d'air frais, et à tous nos aînés. Des matelas ont été mis à disposition des résidents afin qu'ils puissent s'installer dans la salle réfrigérée pour dormir au frais pour certains. Plus compliqué mais toujours possible, l'EHPAD dispose également de salles climatisées mais l'accès à la résidence est plus sécurisé. Les horaires de travail du personnel communal ont été adaptés, car il n'y a pas de système de climatisation à l'hôtel de ville.

F. CHAMALOT aborde également les ilots de fraîcheur avec des humidificateurs comme dans les parcs d'attraction ou des couvertures de survie à coller sur les fenêtres.

M. le Maire trouve que ce sont de bonnes idées. Des couvertures de survie ont d'ailleurs été installées à la crèche et à la RPA. Les systèmes d'humidificateur avaient été commandés avant la canicule mais la commande a été modifiée au regard de l'augmentation des températures. De nombreuses manifestations ont été annulées par arrêté municipal. Seules certaines se tenant à la MALF ont pu être maintenues car le bâtiment est climatisé. Concernant les interdictions préfectorales, les feux d'artifice sont interdits jusqu'au 15 septembre, donc il n'est pas certain que le feu d'artifice du 14 juillet puisse se tenir. La deuxième interdiction préfectorale porte sur l'utilisation des barbecues.

F. CHAMALOT a vu des jeunes lancer des mortiers dans des arbres, les conséquences pourraient être dramatiques.

M. le Maire tient à dire qu'il a beaucoup travaillé avec la lieutenant de gendarmerie au sujet des cambriolages. De plus, une réunion à destination des aînés de Chambly se tiendra prochainement, notamment pour les sensibiliser aux escroqueries, car le phénomène est en nette augmentation. Des patrouilles sont organisées à des horaires différents de jour et de nuit, soit de la gendarmerie, soit de la police municipale. Un protocole permet aux gendarmes de consulter plus rapidement les vidéos. La police scientifique fait systématiquement des relevés ADN qui sont assez efficaces. Sur l'ensemble du territoire, y compris Chambly, ils ont pu déjouer des cambriolages.

M. le Maire donne rendez-vous aux élus pour l'inauguration de l'Été à Chambly vendredi prochain à 19 h.

C. SOMVILLE se fait la porte-parole pour demander s'il est possible de filmer le conseil municipal.

M. le Maire répond que ce point sera évoqué dans le règlement du Conseil municipal qui sera adopté lors de la prochaine assemblée. Il sera travaillé au préalable en commission permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 10.

Guillaume NICASTRO
Secrétaire de séance

David LAZARUS
Maire de Chambly